

COMMUNE DE PUILBOREAU

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de septembre, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Frédérique LETELLIER, Bernadette MARCHAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL, Dominique BOUCARD, Corinne MARSH, Denys SIMON, Dominique COUDREAU, Emmanuelle LE BOULER, Stéphanie CASTELLON, Laurent MAURY, Alexandre TILLAUD, Josiane GRELLEPOIS, Franck MORNET, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Blandine MÉGRIER, Daniel JUDAS et Jean-Marc MANGUY, Brigitte VRIGNAUD

Étaient excusés : Messieurs et Mesdames Marcel TRUCHOT (pouvoir à Sabine GERVAIS), Didier PROUST (pouvoir à Alain DRAPEAU), Didier BRIAUD, Ghizlan VAN BOXSOM (pouvoir à Laurent MAURY), Dominique RAMBAUD (pouvoir à Corinne MARSH), Emmanuel CANTO (pouvoir à Jocelyne ROCHETEAU)

Secrétaire de séance : Madame Frédérique LETELLIER

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 31 août 2023

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal la séance du 5 juillet 2023 ;
- Rapport du Maire sur l'exercice des délégations données par le Conseil municipal ;
- Éducation - Convention ERASMUS+ ;
- Éducation - Demande d'habilitation à API Particulier ;
- Environnement - Convention avec l'association BOUCTI-BOUCTON ;
- Administration générale - Demande de dissolution du SIVU L'Envol ;
- Administration générale - Demande de subvention au titre du programme des amendes de police pour les aménagements et équipements routiers ;
- Administration générale - Demande d'octroi de la protection fonctionnelle au Maire de la ville de Puilboreau ;
- Finances - Mise à jour des tarifs du cimetière.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, Madame Frédérique LETELLIER est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUILLET 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

Le procès-verbal est signé par Monsieur le Maire et Madame Frédérique LETELLIER.

RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour :

A/- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

B/- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

C/- accepter les indemnités de sinistre versées par les assurances ;

D/- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

E/- fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;

F/- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations, dont acte :

A/- Néant

B/- Entre le 27 juin et 30 août 2023, 170 mandats inférieurs à 1 000,00 € et les mandats suivants ont été émis :

Mandat	Tiers	Objet	Total TTC
1 476	LA MAISON DU PONEY	Découverte et familiarisation à l'activité équestre (part communale 50 % /classe - Ecole Maternelle	1 600,00 €
1 585	LOVELY COMPAGNIE	Acompte 50 % - Spectacle "Boobs" pour octobre Rose - Partenariat avec le CCAS - 21/10 - Culture	1 225,00 €
1 700	ASSOCIATION MUZIKA	Spectacle "Trio piano, violon, violoncelle" Ondes classiques - 28/07 - Culture	1 500,00 €
1 565	DESLANDES ETS	Fournitures d'entretien (- avoirs sur commandes précédentes non remisées) - Atelier	2 067,07 €
1 515	GRASSIN DECORS	425 Kg de peinture routière blanche +buse et porte buse peinture - Voirie	2 479,36 €
1 334	VAMA DOCKS	Vêtements de travail - Dotation 2023 - Services Techniques	4 484,98 €
1 398	MEDIA IP	Remplacement verrouillage porte par un bandeau ventouse suite vol - Tennis - Tourtillière - Bâtiment	1 894,18 €
1 690	CHATEL-ENTREPRISE	Reprise de l'étanchéité entre entablement zinc et façade - Château Tourtillière - Bâtiment	3 013,62 €
1 778	CHATEL-ENTREPRISE	Nettoyage et réparation des chéneaux (toiture) - Tennis - Bâtiment	1 870,14 €
1 601	ORIAD POITOU-CHARENTES	Hydrocurage réseau d'eau pluviale - Rue des vignes - Voirie	1 012,38 €
1 522	NEGO-TRUCKS	Préparation au contrôle technique camion RENAULT DT-028-CA - Atelier	1 081,61 €
1 381	OCEANIS AVOCATS	Honoraires d'avocats Salle Multiculturelle - CUBE	1 440,00 €
1 416	ARKADA	Spectacle "La troupe de Mille Orchestra" +repas - 02/07 - Festival "Aux Arts Puilborains !" - Culture	3 845,00 €
1 417	ENGRENAGES	Spectacle (x2) "Lowlow"+ extraits de "Fluide	1 220,85 €

		Complexe"- 30/06 - Festival "Aux Arts Puilborains !"	
1 487	J'AI VU LOUISA ASSOCIATION	Spectacle "J'ai vu Louisa"/"J'ai vu Louisa & Gaspard - 29/06 au 02/07 - Festival - Culture	2 754,00 €
1 488	RONICK PRODUCTION Cie	Spectacle "Les Polis sont acoustiques"+ déplacement - 01/07 – Festival "Aux Arts Puilborains !" - Culture	1 070,00 €
1 489	MIDI A L'OUEST Cie	Spectacle "Martine Tarot de cuisine" 30/06+01/07+02/07 – Festival "Aux Arts Puilborains !" - Culture	2 580,00 €
1 490	BRASSE BROUILLON Cie	Spectacle "Stars d'ici" - 30/06 - Festival "Aux arts Puilborains"- Culture	1 120,00 €
1 492	MISE EN SCENE EURL	Location de tentes et matériel électrique avec montage et démontage - Festival - Culture	1 332,40 €
1 495	COMME DANS LES ... Association	Spectacle "TURBULENCES et autres trous d'air" - 01/07 - Festival "Aux Arts Puilborains !" - Culture	1 068,00 €
1 498	ASSOCIATION QUALITE STREET	Spectacle "Jogging" - 02/07 - Festival "Aux arts Puilborains" - Culture	1 606,77 €
1 504	PAUL - Léo	Spectacle "Les vélos à plumes" - Festival "Aux arts Puilborains"- Culture	1 200,00 €
1 562	PROGENITURE Cie	Spectacle "Funky Groove Session" + déplacement - Festivités du 13/07 - Animation	4 167,25 €
1 595	SPARK LIGHT	Feu d'artifices du 13/07 - Animation	5 000,00 €
1 610	ENGRENAGES	Spectacle "Bal des oiseaux" - 01/07 - Festival "aux arts puilborains"- Culture	6 778,38 €
1 621	LES THERESES	3 spectacles " La guinguette magique" - Cie du Dr Troll - 30/06 au 02/07 - Festival - Culture	4 300,00 €
1 758	PANIER NATURE SARL	Repas des artistes pendant tout le festival (vendredi au dimanche) - Culture	2 624,18 €
1 479	AIR INFORMATIQUE	Migration de 33 adresses mails vers Microsoft 365 Exchange - Mairie	2 427,60 €
1 448	SDEER	Echéance du 01/07/2023 - TN EP2017 - Modernisation EP dossier Cœur de Ville - EP291-1145	6 380,91 €
1 543	GINGER CEBTP - Agence de Niort	Diagnostic des structures de chaussée avec recherche d'amiante - Rue de Guyenne - Voirie	7 176,00 €
1 430	RYSER SA	Sols pour bureaux - Maire + DGS + DRH + Compta + Enfance-Jeunesse - Mairie - Bâtiment	1 677,05 €
1 430	RYSER SA	Sols pour bureaux - Maire + DGS + DRH + Compta + Enfance-Jeunesse - Mairie - Bâtiment	1 050,50 €
1 430	RYSER SA	Sols pour bureaux - Maire + DGS + DRH + Compta + Enfance-Jeunesse - Mairie - Bâtiment	1 548,05 €
1 430	RYSER SA	Sols pour bureaux - Maire + DGS + DRH + Compta + Enfance-Jeunesse - Mairie - Bâtiment	1 290,04 €
1 438	CHATEL-ENTREPRISE	Rénovation gouttière sur toit terrasse - Mairie - Bâtiment	4 115,42 €
1 546	CEME ATLANTIQUE	Remise en conformité TGBT - Centre Sportif la Tourtillère - Bâtiment	10 975,81 €
1 684	CHATEL-ENTREPRISE	Rénovation du petit exutoire - Cage escalier - Médiathèque - Bâtiment	4 127,78 €
1 692	SOPREMA Entreprises SAS	Réfection du toit terrasse - Bâtiment Aix - Ecole Elémentaire - Bâtiment	6 670,80 €
1 705	ETOURMY Jean Michel SARL	Rénovation des menuiseries des velux - Grande salle de jeux - Ecole Maternelle - Bâtiment	3 594,00 €
1 706	JARDIREVE	Fourniture et pose d'une clôture - Maison des associations - pour Crèche et RPE - Bâtiment	6 800,88 €
1 689	EUROVIA SAS - Agence de La Rochelle	Rénovation des bordures de trottoirs - Rue des dames - Voirie	5 292,00 €
1 436	SIGNALISATION 17	100 cônes de chantier - Voirie	1 440,00 €

1 704	SIGNALISATION 17	Pose de 35 barrières - Rue du Fief de la Mare - Voirie	7 320,00 €
1 615	VAMA DOCKS	Paramétrage du logiciel de gestion des clés électronique - Services Techniques	1 860,00 €
1 444	VERRIER EURL	1 Table réunion + 6 Chaises - Bureau des Elus - Mairie	1 025,76 €
1 445	VERRIER EURL	Table 8/10 personnes pour la salle de pause - Mairie	1 332,24 €
1 540	TEH SARL	4 tables réglables en hauteur Restaurant scolaire	2 340,00 €
1 540	TEH SARL	24 chaises - Restaurant scolaire	2 076,00 €
1 435	MULTISPORTNET.COM	Tatamis du Dojo - Tourtillère - Bâtiment	9 299,00 €
1 437	COFRADIS	60 tables pliantes grises - 30 pour Salle Baillac + 30 pour parc mairie - Culture	2 155,68 €
1 437	COFRADIS	60 tables pliantes grises - 30 pour Salle Baillac + 30 pour parc mairie - Culture	2 155,68 €
1 441	MISE EN SCENE EURL	Vidéoprojecteur MEC PX200UL avec installation - Salle Le Cube	33 000,00 €
1 442	SA COEUR DE LINE	Conte en sac "Chut, on a un plan" + conte en rond/tapis "Les trois boucs bougons" - Médiathèque	1 050,00 €
1 447	AUDIOLIVE	2 enceintes Yamaha Stagepas 600 BT - Culture	1 098,00 €
1 542	PRODOMO	Sécurisation accès intérieur par alarme + détecteurs - Juin - Chantier salle Multiculturelle	1 031,20 €
1 614	ACROPOSE	15 supports vélos - Salle Multiculturelle Le Cube	3 279,60 €
1 683	CASSERON SARL	Installation de gaines pour les hottes d'extraction laverie et de cuisson - Salle Multiculturelle	1 020,00 €
1 683	CASSERON SARL	Installation de gaines pour les hottes d'extraction laverie et de cuisson - Salle Multiculturelle	1 195,20 €
1 688	PRODOMO	Sécurisation accès intérieur par alarme + détecteurs - Juillet - Chantier salle Multiculturelle	1 031,20 €
1 707	INSOLITES ARCHITECTURES BORDEAUX	Mission de permis de construire pour 2 terrains de padel - Tennis	4 200,00 €

C/- Néant

D/- Les concessions suivantes ont été délivrées au cimetière communal :

Date d'achat	Emplacement	Nature de la concession	Tarif	Concession accordée à titre de
19/07/2023	Concession de terrain	50 ans	181,32 €	Concession nouvelle
30/08/2023	Concession de terrain	50 ans	181,32 €	Concession nouvelle

E/- Néant

F/- Néant

Jocelyne ROCHETEAU : « Le mandat 1381 Monsieur le Maire, Océanis Avocats, honoraires d'avocats, salle Multiculturelle Le Cube. Je rebondis sur ce mandat pour avoir des explications et ce qu'il en est au niveau du Cube. Est-ce que l'on avance de ce côté-là ? »

M. le Maire : « L'expertise judiciaire a décidé qu'il fallait démonter les parquets, celui de la scène et celui des tribunes. Pour aller plus vite, nous avons demandé à l'expert l'autorisation de faire démonter le parquet, mais nous serons remboursés sur le volet technique. Nous avançons. L'expert judiciaire va remettre son rapport en octobre donc le juge ne jugera qu'en octobre et pas avant. Nous aurons le résultat du jugement peut-être qu'en novembre. Pendant ce temps-là, rien ne bouge. Alors le parquet

est démonté. Le nouveau parquet est arrivé dans la salle mais il doit rester à température ambiante pendant plusieurs jours donc il va être remonté. J'espère bien une ouverture de salle en 2024. »

Jocelyne ROCHETEAU : « Qu'est ce qui se passe M. le Maire ? Nous sommes en procédure judiciaire donc nous ne connaissons jamais l'issue de la procédure mais si elle nous desservait ? Ce que je ne souhaite pas évidemment, mais si nous perdions ? »

M. le Maire : « Ce n'est pas possible, le rapport d'expert est vraiment engagé et même les assurances. Nous n'irons peut-être pas au jugement car les assurances veulent essayer une médiation. Mais nous avons préféré prendre les devants. Sinon au mois de janvier le parquet ne serait toujours pas démonté et ça ne peut pas continuer comme ça longtemps. »

Jocelyne ROCHETEAU : « Les mandats 1542 et 1688, ce sont des dépenses reviendraient chaque mois tant que nous n'aurions pas l'accord de la Préfecture pour installer des caméras et les mettre en service. Donc nous en sommes où ? »

M. le Maire : « Nous avons l'accord de la Préfecture, nous allons pouvoir monter les caméras. »

Jocelyne ROCHETEAU : « D'accord, donc là ça fait partie des dernières factures que nous voyons ? »

M. le Maire : « Ce sont les dernières. Il y en aura peut-être encore une car c'est celle du mois de juillet et il y aura celle du mois d'août. »

Jocelyne ROCHETEAU : « Peut-être aussi en septembre. »

M. le Maire : « Oui peut-être septembre car il faut les monter et ce n'est pas nous qui les montons. C'est une entreprise spécialisée. »

Jean-Marc MANGUY : « Je voudrais voir le mandat 1692 concernant les travaux sur le bâtiment Aix, la Soprema pour la toiture terrasse. On avait dans le conseil municipal précédent donné un avis concernant un appel d'offre qui avait été fait pour les toitures tuiles, je m'étonne que ça n'ait pas été fait en même temps pour les toitures terrasses. »

M. le Maire : « Non ce n'est pas exactement ça. Catherine, tu peux en parler ? »

Catherine ROY : « Le problème c'est que la toiture tuiles, il y avait tout une partie avec de l'amiante. C'est particulier. La toiture terrasse, ce sont des travaux qui concernent l'étanchéité de la terrasse. »

Jean-Marc MANGUY : « Pourquoi ça n'a pas été globalisé ? »

M. le Maire : « Pour l'amiante, c'est vraiment une entreprise spécialisée. »

Jean-Marc MANGUY : « Je suis d'accord pour ces deux types de travaux. Ça n'a pas été globalisé sur le même appel d'offre que ce soit terrasse ou tuiles ? »

M. le Maire : « Ce n'est pas un appel d'offres comme nous faisons parfois. Pour ce genre de travaux, nous avons demandé au minimum trois devis. Il y en a un qui était moins disant sur l'étanchéité et un qui était moins disant sur l'amiante. »

Jean-Marc MANGUY : « Oui, mais ce n'est pas passé par le même canal ? »

M. le Maire : « Nous étions bien en dessous des estimations que nous avons faites. »

Jean-Marc MANGUY : « Je ne parle pas des estimations. Je voulais savoir pourquoi ça avait été dissocié pourquoi ça n'a pas été une globalité pour l'ensemble de la toiture ? »

M. le Maire : « Nous n'avons pas fait comme ça. C'est surtout que ce ne sont pas les mêmes entreprises. Ce ne sont pas les mêmes métiers. »

QUESTION 23-09-084 : CONVENTION ERASMUS+

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, rappelle que l'école élémentaire Jack PROUST a répondu à un appel à projet de l'Union Européenne nommé ERASMUS+. Ce projet consiste à découvrir la culture d'autres nations européennes à travers un séjour à l'étranger d'une semaine pour 30 élèves et maintenir des liens amicaux entre les élèves des deux pays. Cette démarche est en cohérence avec les orientations de découverte, de tolérance, de mieux vivre ensemble de la collectivité.

Pour porter ce projet, l'école doit s'appuyer sur la Commune, support financier, pour percevoir la subvention de 24 480 €. La Commune doit donc signer une convention avec l'Agence ERASMUS+ France. Il n'y a pas de coût direct pour la Commune.

Jocelyne ROCHETEAU : « Ça concerne je suppose les enfants de CM1-CM2, ceux qui commencent à apprendre l'anglais au primaire ? Donc là, la convention sera avec un pays anglophone ? »

Sabine GERVAIS : « Pas forcément. En fait, les enseignants ont déjà été en contact avec une école en Italie et une autre en Espagne. C'était vraiment tous les pays d'Europe. Au départ, ils étaient partis pour emmener 2 classes. Mais dans le projet, ils n'ont eu qu'une classe de 30 élèves. »

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet ERASMUS+ porté par l'école élémentaire Jack PROUST ;
- **D'APPROUVER** la convention de subvention pour le programme ERASMUS+ 2023-1-FR1KA121-SCH-000127560 jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le programme ERASMUS+ 2023-1-FR1KA121-SCH-000127560 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

QUESTION 23-09-085 : DEMANDE D'HABILITATION À API PARTICULIER

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, rappelle que la gestion de la facturation des familles pour les services de restauration scolaire et accueil de loisirs est organisée autour du logiciel métier Diabolo de la société Abelium Collectivités.

Dans ce cadre, afin de faciliter les démarches des familles et le travail du service Finances, la Direction de l'Éducation demande l'habilitation API Particulier qui permettrait de mettre en œuvre le principe « Dites-le-nous une fois ».

En application de l'article L.114-8 du Code des relations entre le public et l'administration, API Particulier est un bouquet donnant accès à des données administratives des particuliers : quotient familial CAF, composition familiale, statut demandeur d'emploi, certificat de scolarité des élèves du primaire, du secondaire et étudiant, statuts élève et étudiant boursier. Il est utilisable dans le cadre des démarches en ligne et téléservices proposés aux usagers, ainsi que dans les logiciels métiers utilisés par les agents habilités en guichet.

Les usagers n'auront plus à fournir de pièces justificatives à l'appui de leurs démarches administratives, sur les services liés à l'Enfance (restauration scolaire, centre de loisirs, etc.).

Pour notre collectivité, la demande concerne l'accès aux données de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) qui est en lien direct avec la facturation selon le quotient familial de nos services.

Jocelyne ROCHETEAU : « Nous nous inscrivons Monsieur le Maire dans une logique, voulue par l'État aujourd'hui, de simplifier la relation entre le citoyen et les collectivités ou tous les services de l'État. Tout ce qui peut arranger et favoriser l'accès à tous les services pour le citoyen est une bonne chose. »

M. le Maire : « C'est dans ce sens-là. »

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la demande d'habilitation API Particulier ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la demande d'habilitation API Particulier ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

QUESTION 23-09-086 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BOUCTI-BOUCTON

Madame Frédérique LETELLIER, Adjointe, rappelle que l'Assemblée délibérante a approuvé le 8 mars 2023 une convention d'éco-pâturage avec Monsieur Vincent RENOUX. Monsieur Vincent RENOUX a créé l'association BOUCTI-BOUCTON dont l'objet est le sauvetage et l'accueil des animaux ovins et caprins.

Madame Frédérique LETELLIER propose que la Commune signe une nouvelle convention d'éco-pâturage d'une période de deux mois à partir du 1^{er} octobre 2023 avec l'association BOUCTI-BOUCTON. Le terrain mis à disposition serait la parcelle ZH 1177 située près du camping.

Jocelyne ROCHETEAU : « Je rebondis du coup M. le Maire, parce que l'éco-pâturage, ça ramène à l'intervention de M. Renoux à La Tourtillère. »

M. le Maire : « Non, ce n'est pas le même agriculteur, c'est M. Breton. »

Jocelyne ROCHETEAU : « Et M. Breton, il a pu terminer ses travaux d'éco-pâturage avec ces histoires de gens du voyage ou pas ? Il y a eu un impact ou pas ? »

M. le Maire : « Il était parti avant. Il ne serait pas resté. »

Jocelyne ROCHETEAU : « Je pense que c'était son intérêt sinon son troupeau aurait souffert. Mais du coup, c'est un nouvel agriculteur ? »

Frédérique LETELLIER : « En fait ce monsieur sauve des animaux mal traités, des moutons blessés. En tant qu'individuel, il cherche des terrains mais il n'arrive pas à en trouver. Il a créé une association et nous lui avons fait une convention le temps qu'il trouve un terrain. En même temps, il nous nettoie la parcelle située entre le parking et Domitys qui n'est pas facile d'accès. Après c'est aussi un lien avec la population qui adore passer avec leurs enfants et voit les animaux pour leur être utile à l'agréable. »

Jean-Marc MANGUY : « Je suis passé en venant et il y a déjà des chèvres. Aujourd'hui, il n'y a pas de convention, c'est un arrangement amiable ? »

Frédérique LETELLIER : « Non, il y a déjà eu un accord avec lui en tant que particulier. Nous lui avons déjà autorisé à être sur le terrain mais là, il a créé une association. C'est donc avec cette association aujourd'hui que nous faisons cette convention. »

M. le Maire : « On avait la convention avec M. Renoux, maintenant c'est la convention avec l'association. »

Jean-Marc MANGUY : « D'accord, et cette convention, nous l'avions passée en Conseil municipal ? »

M. le Maire : « Oui. »

Jean-Marc MANGUY : « Je n'en avais pas le souvenir. »

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet d'éco-pâturage ;
- **D'APPROUVER** la convention d'éco-pâturage avec l'association BOUCTI-BOUCTON ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'éco-pâturage avec l'association BOUCTI-BOUCTON, jointe en annexe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

QUESTION 23-09-087 : DEMANDE DE DISSOLUTION DU SIVU L'ENVOL

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) L'Envol, dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral le 12 mars 2002, puis modifiés les 11 mars 2004 et 20 février 2007, regroupe les communes d'Eslandes, Marsilly, Puilboreau et Saint-Xandre.

Ce syndicat a pour objet :

- de définir une politique éducative locale pour les enfants de 0 à 24 ans en fédérant un ensemble de moyens humains, techniques et financiers en s'appuyant sur des actions éducatives à court et moyens terme définies par le Plan Educatif local ;
- d'assurer le suivi, l'évaluation (bilans) des actions et structures concernées.

Le syndicat est le coordinateur entre les différents partenaires. Il reçoit leurs participations et les redistribue vers les partenaires en fonction des actions conclues de façon contractuelle et comprises dans le Plan Educatif Local.

Avec la mise en place de la Convention territoriale Globale (CtG) sur le territoire de l'agglomération rochelaise, l'objet du SIVU L'Envol n'est plus aussi pertinent. De plus, il faut noter le désengagement au fil de l'eau des communes membres dans les dispositifs intercommunaux liés aux politiques de l'enfance et la jeunesse.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la dissolution du SIVU L'Envol à compter du 31 décembre 2023.

Il est rappelé que la procédure de dissolution d'un syndicat intercommunal comprend plusieurs étapes :

- 1) Délibération des conseils municipaux demandant la dissolution du syndicat ;
- 2) Transmission des délibérations des communes au comité syndical qui délibère sur les conditions de liquidation (répartition de l'actif et du passif financier, avenir des différents contrats et reclassement du personnel) ;
- 3) Transmission de la délibération du Comité syndical déterminant les conditions de liquidation aux communes pour avis de chaque Conseil municipal ;
- 4) Arrêté de dissolution de la Préfecture.

Madame Sabine GERVAIS, Présidente du SIVU, sort de la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-33 relatif à la dissolution des syndicats de communes ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2002 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique L'Envol ;

Considérant les arrêtés préfectoraux des 11 mars 2004 et 20 février 2007 autorisant les modifications de statuts du SIVU L'Envol ;

Considérant les différents temps d'échanges relatifs aux modalités de partenariat entre les communes en matière de politique éducative ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE DEMANDER** la dissolution du SIVU L'Envol ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à adopter toute mesure et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			1

Ne prend pas part au vote : Sabine GERVAIS

Après le vote, Madame Sabine GERVAIS reprend sa place au sein du Conseil municipal.

QUESTION 23-09-088 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DES AMENDES DE POLICE POUR LES AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS ROUTIERS

Monsieur Hervé DE BLEECKER, Adjoint, explique que le Département de Charente-Maritime a délibéré pour reconduire le programme des amendes de police pour les aménagements et équipement routiers de sécurité.

Les opérations suivantes sont éligibles :

- abris-voyageurs et abris-vélos ;
- réalisation de parkings avec au moins une place pour les personnes à mobilité réduite ;
- signalisation verticale et horizontale, installation et développement de signaux lumineux, aménagements de carrefours ;
- aménagements de cheminements doux sécurisés.

Le taux de subvention est de 50 % du montant hors taxe des devis présentés. Chaque commune peut déposer un dossier. Toutefois, au vu du solde disponible sur l'enveloppe allouée, des seconds dossiers seront étudiés par ordre d'arrivée. Les travaux doivent être réalisés avant la fin de l'année.

La Commune souhaite présenter comme dossier principal la restructuration du trottoir rue du Renclos pour un montant de 14 273 € H.T. et comme second dossier la création d'un Chaucidou rue Corneille pour un montant de 6 088,72 € H.T.

Jocelyne ROCHETEAU : « M. le Maire, au début je n'ai rien compris en lisant le texte. Maintenant, je pense comprendre effectivement qu'une partie des amendes de police est réservée à des travaux de voirie ou de sécurisation de la voirie. C'est une décision prise par le département. C'est bien ça ? »

M. le Maire : « Oui »

Jocelyne ROCHETEAU : « L'enveloppe, c'est une enveloppe départementale ? »

M. le Maire : « Oui »

Jocelyne ROCHETEAU : « Savons-nous à quel montant nous pouvons prétendre sur cette enveloppe ? »

M. le Maire : « Absolument pas. »

Hervé DE BLEECKER : « Pour compléter au départ, ce sont des dotations d'État qui sont renvoyées au Département pour apporter des aménagements routiers. Le montant de l'enveloppe, nous ne connaissons pas. Nous savons pertinemment qu'à compter des dossiers reçus, il y a plus de demandes que de sommes allouées. Nous verrons bien. »

M. le Maire : « De toutes façons, ce sont des travaux que nous aurions faits. »

Jocelyne ROCHETEAU : « Oui, ce n'est pas le sujet, nous en profitons mais nous n'avons pas de vision sur ce que nous pourrions obtenir. Au mieux 50 % si je comprends bien. »

Hervé DE BLEECKER : « C'est une commission permanente qui délibère au niveau du Département. »

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE SOLLICITER** auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention des deux projets définis ci-dessus au titre des amendes de police pour les aménagements et équipements routiers ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

QUESTION 23-09-089 : DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE DE LA VILLE DE PUILBOREAU

Madame Frédérique LETELLIER, Adjointe, explique que l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune.

La Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.

Cette protection accorde une assistance juridique et couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un élu municipal.

Monsieur le Maire de Puilboreau a été victime d'insultes dans le cadre de ses fonctions. Une plainte a été déposée auprès du Commissariat de Police de La Rochelle. Monsieur le Maire sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Jocelyne ROCHETEAU : « Nous pouvons avoir un peu plus d'explications ? »

Frédérique LETELLIER : « C'est une affaire pour laquelle nous ne pourrons pas donner plus d'explications. Ça correspond à ce qu'il y a au-dessus : insultes et menaces. »

Daniel JUDAS : « C'est un peu court quand même. »

Frédérique LETELLIER : « L'affaire est en cours, nous ne pouvons pas vous en parler ouvertement mais dès que nous le pourrons, nous nous rapprocherons de vous. Nous vous expliquerons. »

Jocelyne ROCHETEAU : « De toutes façons, de toute évidence, c'est normal d'accorder cette défense-là. Mais nous avons besoin d'y voir un peu plus clair. »

Frédérique LETELLIER : « C'est ce qu'il se passe en ce moment avec d'autres élus. Je pense que c'est important de le faire. »

Jocelyne ROCHETEAU : « Ça me paraît une évidence. »

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Alain DRAPEAU, Maire de la Ville de Puilboreau ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			1

Ne prend pas part au vote : Alain DRAPEAU

Après le vote, Monsieur le Maire reprend sa place au sein du Conseil municipal.

QUESTION 23-09-090 : MISE À JOUR DES TARIFS DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du cimetière ont été approuvés par la délibération n°2022/11/03 en date 03 novembre 2022. La plaque d'identification sur le mur du jardin du souvenir était facturée 22,65 € posée. La plaque seule est désormais facturée 50,00 € T.T.C. par notre fournisseur. Monsieur le Maire propose d'ajuster le coût à 60,00 € T.T.C, pose comprise.

Jocelyne ROCHETEAU : « C'est une sacrée augmentation quand même »

M. le Maire : « Nous tenons à garder ces plaques-là car les toutes premières qui ont été posées sont encore intactes. Il y a des plaques moins chères mais dans le temps, c'est moins fiable. »

Jocelyne ROCHETEAU : « Je comprends qu'on veuille garder l'harmonie visuelle et la qualité. C'est quand même une augmentation de 22,50 € à 60 €. »

M. le Maire : « Après il y a juste la plaque et c'est tout. »

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le tarif de 60,00 € pour l'installation d'une plaque d'identification sur le mur du jardin du souvenir au cimetière communal ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,
Frédérique LETELLIER



Le Maire,
Alain DRAPEAU

